



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement
Mission Reconquête des Territoires Dégradés

Strasbourg, le 9 juin 2022

Nos réf. : 0067. 00990 JH/AR
Affaire suivie par : Jérémie HEINTZ
jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 88 13 06 25

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
PV de récolement**

En application de l'article L.514-5
du Code de l'environnement,
une copie de ce rapport est adressée
simultanément à l'exploitant industriel.

Objet : Site station service AUCHAN à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67)
- récolement du site station service AUCHAN à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67)

Le site de la station service Auchan à Illkirch-Graffenstaden a accueilli plusieurs activités soumises qui ont évoluées dans le temps avec différents exploitants successifs :

- un dépôt souterrain de fuel-oil exploité par la Société Alsacienne de Supermarchés (SUMA) pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré le 29/10/1968 ;
- 6 dépôts souterrains d'essence exploités par SUMA pour lesquels un récépissé de déclaration a été délivré le 28/07/1969 ;
- une installation de distribution de liquides inflammables exploitée par SUMA pour laquelle un récépissé de déclaration a été délivré le 06/02/1980 ;
- les installations de distributions de liquides inflammables augmentent de capacité. Le nouvel exploitant MAMMOUTH est autorisé par l'arrêté préfectoral du 23/06/1993 ;
- une installation de distribution de GPL exploitée par le nouvel exploitant AUCHAN, pour laquelle un récépissé de déclaration a été délivré le 18/08/2000 ;

L'autorisation des installations de distribution a été déclassée en enregistrement par le décret ministériel 2010-367 du 13/04/2010. Le site correspond à la parcelle 372 partiellement et parcelle 343 de la section 27 de la commune de Illkirch-Graffenstaden. La station service a cessé ses activités en mars 2021. Le démantèlement des installations a eu lieu entre juillet et août 2021. Le site est actuellement occupé par une nouvelle station service soumise à déclaration, déclarée le 22/10/2021. Elle est exploitée par AUCHAN. **La mise en sécurité a été constatée par l'inspection du 21/02/2022.** La mairie d'Illkirch-Graffenstaden a délivré un permis de construire pour la nouvelle station service. **L'usage futur est de type industriel.** L'étude « Station-service AUCHAN 6 Route de Strasbourg à Illkirch Graffenstaden (67) Analyse des Risques Résiduels post travaux de réhabilitation des sols Restrictions d'usage liées aux mesures de gestion » du 29/03/2022 a conclu à la compatibilité avec l'usage industriel.

Considérant le présent rapport de récolement partiel et les constats de l'inspection du 21/02/2022 sur le site station service AUCHAN à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67), **la parcelle 372 partiellement et parcelle 343 de la section 27 de la commune de Illkirch-Graffenstaden, soit l'intégralité du site, est compatible avec un usage industriel.**

Ce présent procès-verbal de récolement est établi sur la base des éléments connus de l'administration lors de sa rédaction, il ne vaut pas quitus.

La responsabilité de l'exploitant demeure entière en cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, des prescriptions visant à surveiller l'environnement autour du site pourront toujours être engagées à l'encontre de l'exploitant, même après établissement de ce procès-verbal. Selon l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement, « À tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.»

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Jérémie HEINTZ

Vérifié par l'adjoint au Chef de l'Unité Départementale du département du Bas-Rhin : Marc SPOHR

Approuvé et transmis à Madame la Préfète du département du Bas-Rhin,
Pour le Directeur Régional, l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA

1. Mise en sécurité

Références réglementaires : Article R 512-39-1 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

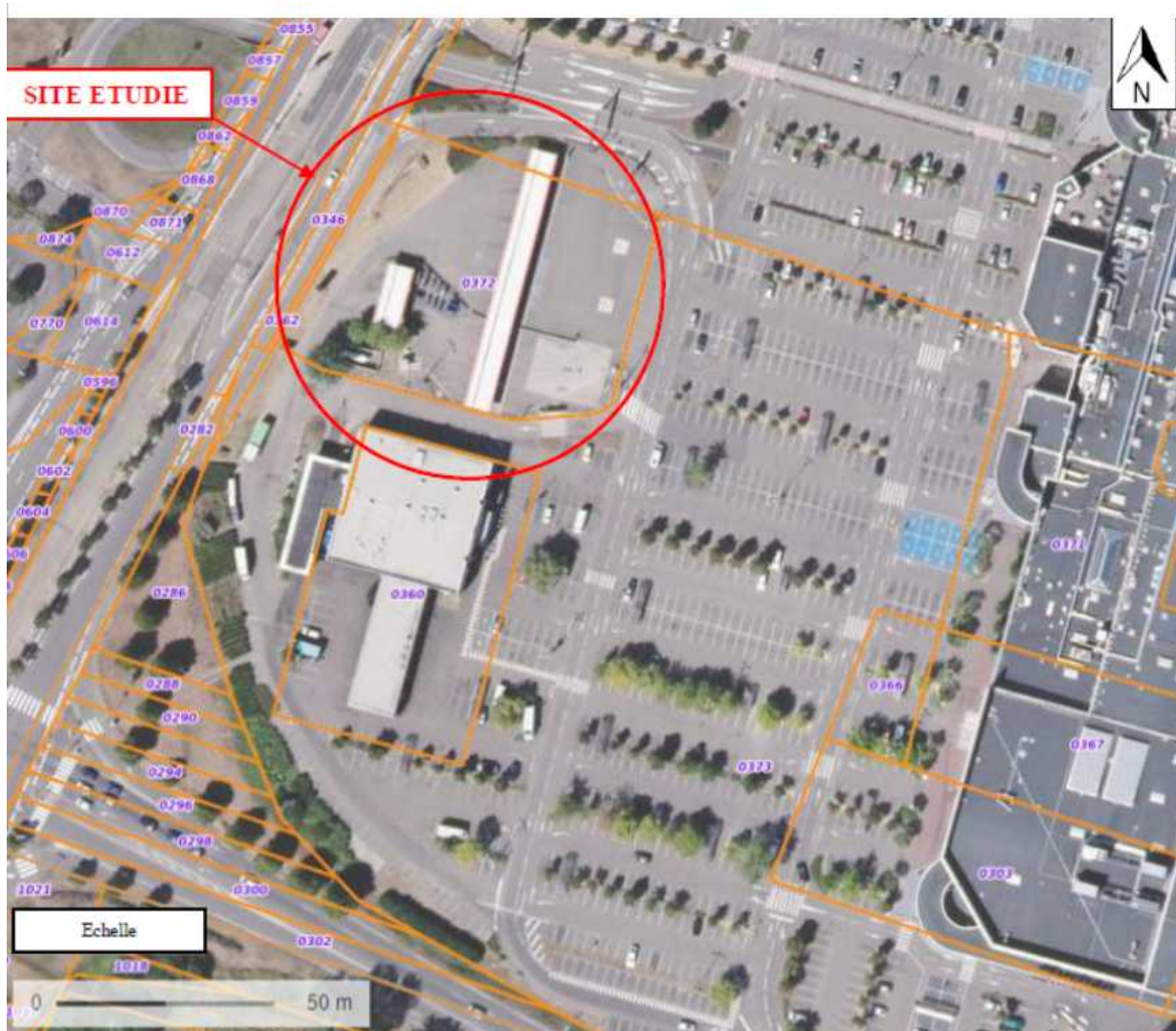


Figure 1: Emplacement de la station service précisé en rouge

Le démantèlement des installations a eu lieu entre juillet et août 2021. Le site est actuellement occupé par une nouvelle station service, exploitée par AUCHAN, soumise à déclaration, déclarée le 22 octobre 2021.

La mise en sécurité du site est effective.

2. Consultation sur l'usage futur

Références réglementaires : Article R 512-39-2 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

La mairie d'Illkirch-Graffenstaden a délivré un permis de construire pour la nouvelle station service. **L'usage futur est de type industriel.**

3. Consultation sur l'usage futur

Références réglementaires : Article R 512-39-3 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

Les travaux de réhabilitation réalisés en août et septembre 2021 ont consisté en une excavation au droit des zones reconnues comme impactées lors des investigations de mars-avril 2021, conformément au plan de gestion de mai 2021. Les terres identifiées comme contaminées par des hydrocarbures ont fait l'objet d'une gestion hors site, en filière agréée. Lors de l'excavation, le toit de la nappe a été atteint. Les eaux souterraines remontaient dans la fosse, présentant des flottants en surface. Un système de pompage a été mis en place. Les produits pompés étaient traités dans une station de traitement et rejetés au réseau.

L'unité de pompage et de traitement des eaux, destinée à traiter par filtration les eaux polluées pompées dans les fouilles, comprenait :

- un décanteur lamellaire ;
- un séparateur d'hydrocarbures ;
- un filtre à sable ;
- deux filtres en série contenant du charbon actif.

Des contrôles ont été effectués en cours de travaux afin de vérifier l'état environnemental des eaux rejetées au réseau de la ville de Strasbourg. Les opérations de pompage et de traitement des eaux, lors du rejet au réseau communal ont été encadrées par un arrêté de déversement (2021.4571 du 11 août 2021) pris par l'Eurométropole de Strasbourg, définissant notamment les concentrations maximales admissibles dans les eaux de rejet pour les paramètres suivants :

- matières en suspension ;
- pH ;
- hydrocarbures C5-C40 ;
- BTEX.

Les analyses des eaux de rejet ne présentent pas de dépassement de la limite de quantification.

4 797 tonnes de terres contaminées ont été évacuées en filière agréée.

À l'issue des travaux, il subsiste des concentrations résiduelles dans les sols en parois de fouilles définis dans le plan de gestion :

- ponctuelles en hydrocarbures C10-C40, avec des concentrations comprises entre 1 710 et 6 350 mg / kg MS ;
- localisées en un endroit, en hydrocarbures C5-C10, avec des concentrations comprises entre 860 et 1 720 mg / kg MS.

Ces matériaux n'ont pas pu faire l'objet d'excavation en raison de la présence de réseaux enterrés à conserver.

Il subsiste un impact en hydrocarbures C5-C10, MTBE et ETBE dans les eaux souterraines en limite aval du site. Néanmoins il n'y a pas d'impact observé dans les piézomètres localisés hors site (côté nord du droit du parking) en aval latéral hydraulique.

L'étude « Station-service AUCHAN 6 Route de Strasbourg à Illkirch Graffenstaden (67) Analyse des Risques Résiduels post travaux de réhabilitation des sols Restrictions d'usage liées aux mesures de gestion » du 29/03/2022 a vérifié la compatibilité du site avec un usage industriel. Le scénario pris en considération dans cette analyse des enjeux sanitaires est l'inhalation d'air ambiant potentiellement contaminé, issu du dégazage des sols impactés en hydrocarbures

C5-C10 et C10-C40 identifiés au droit de la station-service, en air extérieur par des travailleurs sur la station-service. L'exposition d'adulte ou d'enfant sur le site n'est pas étudiée. La fréquence et la durée d'exposition sont moindres.

L'étude conclut à une compatibilité de la zone étudiée avec un usage industriel.